

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU MONT-ALEXANDRE

**AVIS PUBLIC** EST DONNÉ CE QUI SUIT :

1. Lors de la séance ordinaire tenue à Chandler, le 19 mars 2026, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 369-2026 portant le titre de **Règlement numéro 369-2026 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments.**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi le 28 avril 2026, à 16h30, au siège social de la MRC du Rocher-Percé**, situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le conseil expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
3. Le projet de règlement numéro 369-2026 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la MRC du Rocher-Percé, situé au 129, boulevard René-Lévesque Ouest, à Chandler, aux heures normales d'ouverture et sur le site Internet de la MRC à l'adresse : [www.mrcrocherperce.qc.ca](http://www.mrcrocherperce.qc.ca)
5. Le projet de règlement numéro 369-2026 vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure, et ce, sur l'ensemble du territoire non organisé du Mont-Alexandre.

Donné à Chandler, ce 8<sup>e</sup> jour d'avril 2026 (08-04-2026)

Christine Roussy  
Directrice générale / Greffière-trésorière